



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, ,

**Approbation de la
création des
Périmètres Délimités
des Abords (PDA) des
Monuments
Historiques sur les
communes de Verdun,
Belleville-sur-Meuse,
Beaumont-en-
Verdunois, Bezonvaux,
Cumières-le-Mort-
Homme, Haumont-
près-Samogneux,
Louvemont-Côte-du-
Poivre et Ornes.**

DGV2026_0091

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Sylvie CHARDIN, Monsieur Jonathan REMY, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Monsieur Pascal THUAU, Monsieur Mathieu OBERLE, Monsieur Ghislain LUBRANIECKI, Monsieur Yannick JEANNEL, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Alice LOUYOT, Madame Anastasia MARECHAL, Madame Vanessa PROBST, Monsieur Pierre BAGOT, Madame Valérie BECK, Monsieur Johanne BETLER, Madame Nathalie BLANDIN, Madame Stéphanie CARCIOFI, Monsieur Jérôme DAUMAIL

Absents et excusés :

Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Madame Eugénie ORTIZ

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Marie-Claude THIL à Monsieur Fabrice WEISSE
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Vanessa PROBST
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Stéphanie COUPADE

- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Diana MOUNZER à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Guillaume ROUARD
- Madame Claire LEONARD à Monsieur Philippe COLAUTTI
- Monsieur Pierre BARON à Madame Alice LOUYOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, ,

Synthèse de la délibération

Le présent rapport expose les motifs de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire du Grand Verdun. En application de la loi LCAP (16 juillet 2016), le PDA remplace le rayon de protection automatique de 500 mètres autour des Monuments Historiques (MH) par un périmètre "sur mesure".

• Contexte – Problématique

Justification technique et patrimoniale

Les articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine consacrent deux notions majeures : un «ensemble cohérent» et «la protection au titre des abords» : les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

L'étude menée par l'UDAP de la Meuse et le bureau d'études Espace & Territoires a démontré que le périmètre uniforme de 500 mètres était parfois inadapté en couvrant des zones sans enjeu et/ou insuffisant pour protéger des perspectives paysagères majeures.

La délimitation des nouveaux tracés repose sur trois critères principaux:

1. La conservation de la protection sur les bâtis anciens et les ensembles cohérents avec le monument.
2. La préservation des espaces non bâtis susceptibles de muter
3. La définition de limites simples (routes, limites parcellaires, etc.) pour une meilleure compréhension par les administrés.

Présentation des secteurs par commune

Ville de Verdun

Le PDA proposé pour Verdun se concentre sur cinq secteurs stratégiques venant compléter le Site Patrimonial Remarquable (SPR):

- Secteur A (Pierre Demathieu - Cité Verte) : Intègre l'église Sainte-Jeanne d'Arc (label ACR) et les perspectives sur la Citadelle.

- Secteurs B et C : Assurent une transition cohérente entre le quartier de la Gare et le centre ancien (Avenue de Gaulle et Luxembourg).
- Secteurs D et E : Protègent les franges des fortifications Vauban et les entrées de ville (Porte de Metz et Soldat Inconnu).
- A contrario, les zones hétérogènes (Faubourg Pavé, zones industrielles) sont exclues car elles ne sont pas en lien urbain ou architectural avec les édifices protégés de la commune.

Les "Chapelles-Abris" (Villages Détruits)

Pour les six communes abritant des chapelles-abris inscrites aux MH (Beaumont, Bezonvaux, Cumières, Haumont, Louvemont, Ornes), les PDA ont été réduits pour correspondre strictement aux emprises foncières des monuments et de leurs abords immédiats (cimetières, fontaines). Cette approche reconnaît le caractère inconstructible de ces sites classés en "zone rouge" tout en maintenant une protection symbolique et mémorielle forte.

Belleville-sur-Meuse

Le PDA se recentre sur la centralité formée par l'église Saint-Sébastien, la mairie et la place centrale, excluant les secteurs commerciaux et résidentiels sans unité architecturale.

Concertation et avis

L'UDAP de la Meuse et l'Architecte des bâtiments de France ont été associées tout au long de la phase étude et ont émis un avis favorable aux nouveaux périmètres tels que présentés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Les huit communes concernées ont émis un avis favorable entre décembre 2025 et avril 2026. L'enquête publique unique, organisée dans le cadre du PLUi-H, permettra au public de s'exprimer sur ces nouveaux tracés avant l'arrêté définitif du Préfet de Région.

Ce travail sur les abords permet d'assurer une protection plus efficace car mieux ciblée. Pour les pétitionnaires, elle apporte une simplification majeure : l'avis de l'ABF devient systématiquement un "avis conforme" au sein du périmètre, mais la notion complexe de "co-visibilité" disparaît au profit d'une règle géographique claire.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31 issus de la loi LCAP du 16 juillet 2016,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAGV du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2022 portant création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Verdun,

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés et élaborés en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse ci-annexés,

Vu les délibérations favorables des Conseils Municipaux et Commissions Municipales des communes concernées :

- Verdun (29/01/2026)
- Belleville-sur-Meuse (29/04/2026)
- Louvemont-Côte-du-Poivre (14/02/2026)
- Beaumont-en-Verdunois (23/02/2026)
- Cumières-le-Mort-Homme (17/12/2025)
- Ornes (20/12/2025)
- Haumont-près-Samogneux (20/12/2025)
- Bezonvaux (14/02/2026)

Considérant que ces nouveaux périmètres ont pour objectif de substituer au rayon automatique de 500 mètres une protection adaptée aux réalités topographiques, patrimoniales et paysagères du territoire,

Considérant l'intérêt de coordonner l'approbation de ces servitudes avec la procédure d'élaboration du PLUi-H.

APPROUVE la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) tels qu'annexés au dossier de présentation pour les monuments situés sur les communes précitées,

PRECISE que ces PDA feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLUiH,

DIT que ces PDA se substituent aux périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

DIT que ces périmètres seront annexés au futur PLUi-H en tant que Servitudes d'Utilité Publique (SUP),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) tels qu'annexés au dossier de présentation pour les monuments situés sur les communes précitées,

PRECISE que ces PDA feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLUiH,

DIT que ces PDA se substituent aux périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

DIT que ces périmètres seront annexés au futur PLUi-H en tant que Servitudes d'Utilité Publique (SUP),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 22/06/2026



ID : 055-200049187-20260527-DGV2026_0091-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.